

# dial

## **diffusion de l'information sur l'Amérique latine**

47, QUAI DES GRANDS-AUGUSTINS - 75006 PARIS - FRANCE - TÉL. (1) 46.33.42.47

CCP 1248.74-N PARIS - Du mardi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 18 h 30

Hebdomadaire - n° 1280 - 18 février 1988 - 3 F

### **D 1280 NICARAGUA: AUTONOMIE INDIENNE ET CESSEZ-LE-FEU**

Le 2 février 1988 un premier accord pour un cessez-le-feu était signé entre le ministre de l'intérieur du gouvernement nicaraguayen, Tomás Borge, et l'un des principaux chefs indiens ayant pris les armes contre le gouvernement central, Brooklyn Rivera. Cet accord s'inscrit dans le cadre de la réconciliation nationale prévue dans la "Procédure de rétablissement d'une paix ferme et durable en Amérique centrale" (cf. DIAL D 1231). L'accord du 2 février s'inscrit également dans la perspective du statut d'autonomie des populations indiennes de la Côte atlantique approuvé par l'Assemblée nationale nicaraguayenne le 2 septembre 1987 (cf. DIAL D 1225).

Le lourd contentieux entre le gouvernement et les organisations représentatives des Miskitos, Sumos et Ramas (cf. DIAL D 1036) entre ainsi progressivement dans la voie d'un règlement, dont la donnée essentielle est la reconnaissance par Managua de la spécificité culturelle, sociale et économique des populations indiennes.

Rappelons que, dans la complexité et l'évolution constante des organisations indiennes et de leur intitulé, deux groupes principaux avaient, en 1982, pris les armes contre le gouvernement: le MISUKA de Stedman Fagoth et le MISURASATA de Brooklyn Rivera. Par le jeu des scissions ultérieures, ce n'étaient pas moins de six groupes indiens qui luttaient en 1986 contre le régime de Managua. La conclusion d'un premier accord avec la branche de Brooklyn Rivera constitue un pas important pour la pacification de la Côte atlantique. Texte ci-dessous.

Note DIAL

### **ACCORDS DE BASE PRÉLIMINAIRES**

#### **ENTRE LE GOUVERNEMENT NICARAGUAYEN ET L'ORGANISATION YATAMA**

#### **SUITE AUX DISCUSSIONS DU 25 JANVIER AU 2 FÉVRIER 1988**

Le gouvernement de la République nicaraguayenne et l'organisation YATAMA (Yapti Tasba Masraka Nani Aslatakanka) - dans le cadre d'une authentique réconciliation sur la base d'une recherche de paix dans la justice au conflit d'origine historique existant sur la Côte atlantique du pays, ainsi que dans le but de contribuer à l'avancée décisive de cet effort de réconciliation et de poser les bases effectives d'une solution révolutionnaire - ont passé quelques accords de base.

Ces accords se situent dans le cadre constitutionnel du Nicaragua et les deux parties s'engagent à prendre les initiatives à caractère politique et juridique nécessaires pour parvenir dans l'avenir à de nouveaux accords portant sur les revendications historiques des peuples de la Côte atlantique.

Les accords sont les suivants.

#### **I - AU PLAN POLITIQUE**

1.1- Le gouvernement nicaraguayen réaffirme sa reconnaissance du droit des peuples de la Côte atlantique à l'autonomie consistant en la définition de leur propre développement politique, économique, social, culturel, éducatif, religieux et légal,

sans impositions extérieures, sur leur territoire traditionnel, conformément à leurs valeurs et traditions historiques et ethniques, dans le cadre de l'Etat nicaraguayen.

1.2- Dans l'esprit des accords d'Esquipulas, le gouvernement nicaraguayen et YATAMA s'engagent à avancer sur le chemin de la paix pour le règlement du conflit de la Côte atlantique. Dans ce but, après accord définitif de cessez-le-feu, le gouvernement nicaraguayen garantira l'insertion de YATAMA et de ses actuels dirigeants dans la vie civique et politique du pays. Il s'engage également à une reconnaissance et à un respect total des formes d'organisation propres à nos communautés dans le cadre de l'autonomie.

1.3- L'organisation YATAMA s'engage à convoquer un congrès général de ses bases dans les quatre-vingt-dix jours après la signature d'un accord formel de cessez-le-feu pour le renforcement de l'unité de l'organisation et du processus de paix.

## II - AU PLAN ÉCONOMIQUE

2.1- Le gouvernement nicaraguayen reconnaît le droit des peuples de la Côte atlantique aux terres et aux eaux qu'ils ont traditionnellement occupées et travaillées, qui constituent un territoire inaliénable et sont un élément essentiel à leur survie et à leur développement.

2.2- Le gouvernement nicaraguayen réaffirme sa reconnaissance du droit de propriété communale (1) des peuples de la Côte atlantique sur les terres, forêts et eaux dans leur territoire traditionnel; il s'engage à passer des accords avec le gouvernement autonome de la région pour l'exploitation rationnelle et l'usufruit des ressources du sous-sol et de la mer qui devront, par une juste distribution, profiter au développement de la Côte atlantique et du pays.

2.3- L'organisation YATAMA s'engage, en coordination avec le gouvernement et conformément à la législation nationale, à attirer des ressources extérieures et à solliciter la coopération technique internationale pour la satisfaction des besoins immédiats et pour le développement économique de la région. Le gouvernement s'engage à soutenir et à favoriser cette gestion.

## III - AU PLAN SOCIAL

3.1- Le gouvernement nicaraguayen déclarera la Côte atlantique zone d'urgence et de reconstruction. A l'initiative de YATAMA il sera créé un comité d'urgence et de reconstruction. Il est convenu que YATAMA participe effectivement à ce comité.

3.2- Le gouvernement nicaraguayen réaffirme sa responsabilité dans l'application des ressources financières et matérielles nécessaires à la reconstruction, dans la mesure de ses possibilités; il continuera donc d'appliquer de telles ressources et fera davantage d'efforts pour la reconstruction et la remise en place des biens et propriétés communales affectés par la guerre.

3.3- Le gouvernement continuera de favoriser et d'organiser, avec d'autres institutions, l'assistance humanitaire immédiate (aliments, médicaments, maisons, outils, etc.) et l'application des ressources financières de l'extérieur à la satisfaction de ces besoins et à la reconstruction des communautés.

3.4- Le gouvernement nicaraguayen continuera de travailler avec la Croix-Rouge internationale, le Haut commissariat aux réfugiés des Nations-Unies et d'autres organisations humanitaires pour faciliter la réimplantation et l'assistance des déplacés et réfugiés, lesquels retourneront directement à leurs communautés d'origine dans la mesure du possible. YATAMA appuiera de même les efforts de ces organisations.

[1] Propriété collective au niveau des communautés de village ou hameau [NdT].

En accord avec YATAMA il est suggéré de créer une commission de soutien aux réfugiés et déplacés constituée de représentants du gouvernement, de YATAMA, de l'Eglise morave, du CEPAD (2), de l'Eglise catholique, de SUKAWALA ainsi que d'autres organisations nationales et régionales.

3.5- Le gouvernement s'engage à faire les démarches nécessaires pour l'acquisition d'une station radio qui sera remise aux communautés de la région, par le biais de leurs organisations, et qui fonctionnera conformément aux lois en vigueur.

#### IV - AU PLAN DU CESSEZ-LE-FEU

4.1- Le gouvernement nicaraguayen et YATAMA conviennent de cesser de mener des actions militaires offensives pendant la période de négociation, et, à partir du 1er mars au plus tard, de discuter un accord formel de cessez-le-feu sur la Côte atlantique entre les forces armées gouvernementales et les troupes de YATAMA pour une période de quarante-cinq jours renouvelable.

4.2- Les deux parties s'engagent à ce que leurs forces respectives évitent toute confrontation et provocation guerrière durant cette période.

#### V - COMMISSIONS DE CONCILIATION ET PAYS TEMOIN

La Commission de conciliation composée de l'Eglise morave et du CEPAD sera témoin du respect des accords et les pays amis tels que Canada, Costa Rica, Cuba, Danemark, Finlande, Hollande, Norvège et Suède seront invités pour être également témoins, et pour soutenir moralement et matériellement ce processus.

#### VI - SUJETS EN SUSPENS

Les points de base sur lesquels il n'y a pas encore accord, comprenant les aspects rattachés à l'autonomie et au cadastrage des terres traditionnelles, feront l'objet des discussions des prochaines négociations.

Fait à Managua, le 2 février 1988

Pour le gouvernement nicaraguayen:  
Tomás Borge

Pour YATAMA:  
Brooklyn Rivera

---

[2] Comité évangélique pour l'aide au développement (NdT).

(Traduction DIAL - En cas de reproduction, nous vous serions obligés d'indiquer la source DIAL)